

droits perpétuels de chasse et de pêche, droits qui n'ont plus aucune chance d'être respectés dans les régions réservées aux Indiens. Il affirme que l'État devrait s'acquitter scrupuleusement de ses obligations envers les Indiens, ou bien les dédommager entièrement de toutes pertes qu'ils peuvent subir.

Mon collègue demande enfin l'institution d'un comité mixte de la Chambre et du Sénat pour les affaires indiennes. Il voudrait que ce comité siège continuellement tant qu'il n'aura pas résolu de façon satisfaisante les problèmes des Indiens.

Je crois avoir rempli le devoir que m'avait confié le député de Lethbridge.

**M. Maybank:** Je remercie le député de ses propositions. Nous les étudierons d'ici la prochaine session.

Division de l'Immigration—

234. Application de la loi de l'immigration, \$646,775.

**M. Green:** J'ai deux questions à poser à l'adjoint parlementaire. L'une d'elles, que j'ai commencé à poser hier soir, vise les rapatriés qui sont rentrés au pays sur le *Gripsholm*. J'ignore le nombre de voyages que le navire a effectués avec des rapatriés canadiens de l'extrême-Orient à son bord; toutefois, je sais qu'un grand nombre sont rentrés au pays durant la guerre. Je crois que le ministère a pour ligne de conduite d'exiger de ces personnes le coût de leur passage et, à cet égard, je tiens à signaler un cas en particulier.

Il y a une semaine, j'ai reçu une lettre d'une Canadienne qui était infirmière à Hong-Kong au cours de l'attaque sur cette ville. Son mari, Canadien également, faisait du service militaire avec les volontaires de Hong-Kong. Les deux ont été faits prisonniers lorsque les Japonais ont capturé la ville. L'épouse, transférée au camp Stanley, est revenue au pays sur le *Gripsholm* en novembre 1943. Le mari, envoyé à Osaka, au Japon, n'a été libéré qu'à la fin de la guerre. Ces personnes ont perdu tous leurs biens et la santé des deux, à leur rentrée au pays, était délabrée par suite du mauvais régime alimentaire et du bérubéri.

Le mari a fait dernièrement un séjour à l'hôpital militaire de Shaughnessy, à Vancouver, et vient tout juste de reprendre son service dans la marine marchande. Or, on réclame à ces personnes la somme de \$883, pour le passage de l'épouse à bord du *Gripsholm*. Ayant présenté une réclamation au gouvernement de Hong-Kong, ces personnes ont expliqué à la Division de l'immigration qu'elles verseraient au gouvernement canadien le montant qu'elles recevraient. Les autorités de Hong-Kong disent qu'elles ne

peuvent rien payer et le gouvernement impérial a adopté la même attitude. Dans sa lettre l'épouse signale:

Nous n'arrivons pas à comprendre pourquoi cette perte, nos états de service et les longues tribulations que nous avons subies dans les camps d'internement ne seraient pas considérés comme des services suffisants rendus au Canada et à l'Empire, ni pourquoi on ne nous permet pas de reprendre pied et de refaire nos vies sans cette menace de poursuites qui plane sur nos têtes de la part de notre propre pays. Mon mari et moi sommes tous deux d'origine canadienne et le ministère de la Défense nationale reconnaît mon mari comme ancien combattant et, à ce titre, admissible aux avantages et traitements réservés aux anciens combattants.

Le premier décembre 1949, ces gens ont reçu du ministère de la Justice, à Ottawa, la lettre suivante:

Cher monsieur,

Il semble que je n'ai pas reçu votre réponse à ma lettre du 26 octobre relative à la réclamation du ministère des Mines et Ressources. La présente a donc pour objet de vous avertir qu'à moins que nous ne recevions votre remise entière dans un délai de deux semaines, à compter de la date de cette lettre, force me sera de conseiller des poursuites judiciaires.

Votre tout dévoué,

Le sous-ministre adjoint

W. D. J.

Cette façon de procéder n'est certes pas juste. Durant la guerre ces gens ont souffert entre les mains des Japonais plus que tous les autres Canadiens. Seuls les cas les plus pitoyables ont été admis sur le *Gripsholm*. Ils ont presque tout perdu. Et pourtant le ministère tente de percevoir d'eux le prix de leur passage. C'est le pays qui devrait assumer ces frais. Tel est à mon avis le sentiment de la population. Ce cas particulier mérite d'être traité avec beaucoup de bienveillance. J'espère qu'on se désistara de la réclamation. L'adjoint parlementaire peut-il nous indiquer quelle ligne de conduite on suit à l'égard de ces réclamations?

**M. Maybank:** Si le député veut savoir si nous renoncerons ou non aux réclamations, je ne puis lui répondre. C'est une question de programme. Le gouvernement canadien a pourvu aux frais de subsistance des Canadiens en territoire ennemi et à leurs frais de rapatriement quand la chose pouvait se faire. Selon la coutume, ces Canadiens ont signé l'engagement de rembourser les frais de subsistance et de rapatriement.

Les États-Unis était la puissance protectrice en extrême Orient jusqu'à son entrée en guerre. Après décembre 1941, la Suisse devint la puissance protectrice.

Du mois d'août 1942 au mois de décembre 1943, le *Gripsholm* a ramené de l'extrême Orient deux groupes de rapatriés comptant en